

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €

siège social : (68130) ALTKIRCH – 18 rue des Ecoles

R.C.S. de Mulhouse : TI 809 993 868 - (2015 B 212)

PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-six novembre à 16 heures,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée **2EC**, au capital de 2 000 €, divisé en 200 actions, dont le siège social est à (68130) ALTKIRCH – 18 rue des Ecoles, se sont réunis sous la présidence de Monsieur BOLORONUS Jérémie, Président de la société.

Madame MORGANTI Martine est nommée secrétaire de la réunion.

Au vu de la feuille de présence, Monsieur le Président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions figurant à son ordre du jour.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- démission du Président de la société, Monsieur BOLORONUS Jérémie, avec effet au 31-12-2015, quitus ;
- nomination et rémunération de Monsieur MORGANTI Fabricio en qualité de nouveau Président de la société à compter du 01-01-2016 ;
- confirmation des fonctions et rémunération de Madame MORGANTI Martine, en sa qualité de Directeur Général de la société ;
- formalités de publicité ; pouvoirs.

Monsieur BOLORONUS Jérémie, annonce à l'assemblée qu'il a décidé d'arrêter ses fonctions de Président avec effet au 31-12-2015.

Ces faits exposés, Monsieur le Président demande qu'il soit passé directement à l'examen des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare qu'elle s'est réunie en assemblée universelle et renonce en tant que de besoin à toutes formalités et tous délais de convocation prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur BOLORONUS Jérémie en sa qualité de Président de la société à compter du 31-12-2015.

L'assemblée générale remercie le Président pour ses efforts déployés pour la société pendant son mandat et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, nomme Monsieur MORGANTI Fabricio, demeurant à (68130) ALTKIRCH – 39 rue du Roggenberg, en qualité de Président de la société à compter du 01-01-2016, pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée à Monsieur MORGANTI Fabricio pour ses fonctions de Président de la société. Une nouvelle assemblée générale fixera le moment venu cette rémunération.

Par contre, l'utilisation à des fins sociales d'un véhicule automobile personnel ouvre droit au remboursement à son profit, des dépenses correspondantes, sur la base du barème kilométrique publié annuellement par l'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme Madame MORGANTI Martine, demeurant à (68130) ALTKIRCH – 39 rue du Roggenberg, en qualité de Directeur Général de la société à compter du 01-01-2016.

L'assemblée générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée à Madame MORGANTI Martine pour ses fonctions de Directeur Général de la société. Une nouvelle assemblée générale fixera le moment venu cette rémunération.

Par contre, l'utilisation à des fins sociales d'un véhicule automobile personnel ouvre droit au remboursement à son profit, des dépenses correspondantes, sur la base du barème kilométrique publié annuellement par l'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs :

- à Monsieur le Président de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent, et en particulier les formalités de publicité légale ;
- au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de remplir les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à 16 heures 30 minutes.

Et le présent procès-verbal, après lecture, a été approuvé puis signé par le Président et la secrétaire de séance.

Monsieur BOLORONUS Jérémie

Madame MORGANTI Martine

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



BON POUR ACCEPTATION
DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT

